

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 septembre 2009

Service instructeur
Service Eau, Epuration et
Equipements ruraux

N° CP-2009-11-6-5

Service consulté

**CONTRAT CADRE PLURIANNUEL
AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE
GUNSBACH**

Résumé : *Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant qui a pour objet de transférer la charge de la subvention départementale, correspondant à la tranche de travaux 2009 prévue au contrat d'origine, sur la dotation de "Solidarité Urbain-Rural" gérée par l'Agence de l'Eau.*

La Commune de GUNSBACH a signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Département un contrat d'assainissement portant sur la période 2009-2010, qui représente un montant de subvention du Département de 114 400 € pour un montant de travaux éligibles de 357 400 €HT.

Afin d'utiliser au mieux les crédits de la dotation de « Solidarité Urbain-Rural » réservés aux Communes rurales et gérés par l'Agence de l'Eau, il vous est proposé de transférer sur cette dotation l'équivalent de la subvention départementale prévue pour la tranche de travaux 2009, soit un montant de 78 400 €, de fait économisé par notre collectivité.

Ce changement fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat d'assainissement avec la Commune de GUNSBACH joint en annexe.

En conclusion, je vous propose donc d'approuver cet avenant et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**AVENANT DE MODIFICATION N° 1
AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1725
ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNE DE GUNSBACH**

- Vu la délibération n° 06/43 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n°06/44 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la sélectivité des aides,
- Vu la délibération n°08/09 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux opérations d'assainissement des collectivités publiques,
- Vu la délibération n°07/62 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à la délimitation et à la mise en œuvre de zones de tarification et d'intervention,
- Vu la délibération n°06/47 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'attribution des aides au titre de la solidarité urbain-rural,
- Vu la délibération 2008/37 du Conseil d'administration de l'Agence portant délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Agence,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **GUNSBACH** en date du
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin.
- Vu la décision du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

Entre,

- **L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE**, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, et ci-après désignée par "L'Agence",

- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",
d'une part,

Et,

- **La commune de GUNSBACH**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis SCHIELE, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",
d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de transférer la part que le Département avait initialement prévu d'aider sur la tranche 2009 du contrat sur la dotation solidarité urbain-rural 2009.

.../...

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Article 2.1

L'article 6 « Engagements de l'Agence » est remplacé par :

« L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

	Année 2008	Année 2009	TOTAL
Montants totaux (€)	115 000	245 000	360 000
Montants retenus (€)	100 000	245 000	345 000
Aides totales (€)	35 000	164200	199 200
Dont aides au titre de la SUR	0	78 400	78 400

Engagements au titre de la solidarité urbain/rural

En concertation avec le Conseil Général, l'Agence s'engage à apporter une aide financière au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par le Conseil Général pour le programme de travaux considérés par le présent contrat.

Le montant total de subvention s'élève à 78 400 € pour l'ensemble du programme de travaux du contrat ; il est imputé sur l'année 2009.

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes, y compris au titre de la SUR, est joint en annexe 1.

Les montants prévisionnels d'aide visés ci-dessus n'intègrent pas l'aide susceptible d'être accordée au titre du traitement de la pollution des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique, qui, conformément à l'article 5 du présent contrat pluriannuel, fait l'objet d'une instruction spécifique hors contrat pluriannuel.

L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

Article 2.2

Le tableau suivant remplace celui de l'article 9.1 :

	Année 2008	Année 2009	TOTAL
	115000	0	115000
Montants retenus (€)	112500	0	112500
Aides (€)	36000	0	36000

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Directeur Général
de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE

Le Maire de la Commune de
GUNSBACH

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Jean-Louis SCHIELE

Charles BUTTNER

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

COMMUNE DE GUNSBACH
 Identif : 7744
 Contrat : CPA1725
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pv S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€ HT)	Année	DEPARTEMENT		OBSERVATION	
											Montant aidable (€ HT)	%		Montant subv. En Euros (a)
2008	GUNSBACH	12.1	Gunzbach : Rue du Pont et du Vieux presbytère	115 000,00	100 000,00	SUB	35,00	35 000,00	35 000,00		112 500,00	32,00	36 000,00	
			TOTAL 08 en Euros	115 000,00	100 000,00			35 000,00			112 500,00		36 000,00	
2009	GUNSBACH	12.1	Gunzbach : Rue Albert Schweitzer	245 000,00	245 000,00	SUB	35,00	85 800,00	85 800,00					
			Gunzbach : Rue Albert Schweitzer - complément SUR-	245 000,00	245 000,00	SUB	32,00	78 400,00	78 400,00					
			TOTAL 09 en Euros	245 000,00	245 000,00			164 200,00						
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	360 000,00	345 000,00			199 200,00			112 500,00		36 000,00	

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto

11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif;
 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
 12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la
 12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
 12.7 : autre opération
 SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable